

## Conditions générales de vente et de paiement de la société KRANNICH SOLAR

### Article 1. Application des conditions générales de vente

1.1 Nos conditions générales de vente s'appliquent aux livraisons de biens mobiliers dans le cadre du contrat conclu entre nous et le client. Elles ont vocation à s'appliquer également à toute relation commerciale dans le futur sans qu'il soit nécessaire d'en convenir à chaque fois expressément.

1.2 Nos conditions générales de vente prévalent sur les éventuelles conditions d'achat des clients, sauf dérogation formelle et expresse de notre part et donc alors même si nous livrons sans réserve en connaissance de l'existence de conditions générales de nos clients contraires aux nôtres ou divergentes. Si vous refusez les présentes conditions générales, vous devez l'indiquer explicitement dans un courrier séparé.

### Article 2. Offre et acceptation de commande

2.1 La commande du client est réputée une offre ferme que nous avons la faculté d'accepter par une confirmation écrite de notre part ou par la livraison de la marchandise objet de la commande dans un délai de quatre (4) semaines. Avec sa commande, le client accepte les conditions générales de vente de la société Krannich Solar.

2.2 Toutes indications portées sur notre documentation technique et commerciale (en ce qui concerne les mesures, les couleurs, le poids et les performances techniques ainsi que les tarifs) ne sont donnés qu'à titre indicatif et informatif, elles n'ont pas de valeur contractuelle, et nous nous réservons le droit de les modifier à tout moment et sans préavis pour tenir compte de l'évolution de la technique et des conditions économiques.

2.3 Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur concernant les échantillons, devis, dessins et notamment toutes informations de nature corporelle ou incorporelle – également sous forme électronique –, que le client s'interdit de divulguer à des tiers.

### Article 3. Prix et conditions de paiement

3.1 Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, les prix s'appliquent au départ de l'entrepôt Félines ou l'entrepôt Weil der Stadt/Hausen ou de toutes autres lieux convenus d'expédition, EXW INCOTERMS 2000. En cas de besoin, nous organisons le transport, l'emballage et l'assurance de transport. Ils sont augmentés de la TVA applicable au jour de la livraison. Il n'y aura pas de reprise des emballages dont le traitement conforme aux normes applicables incombe au client.

3.2 En tout état de cause, les marchandises seront facturées aux conditions des tarifs en vigueur au moment de la date de fourniture, indépendamment du prix auquel elles auraient été confirmées, pour que nous puissions répercuter les éventuelles modifications tarifaires de nos fournisseurs ou des tiers impliqués dans la prestation à effectuer. Si le prix lors de la livraison a augmenté de plus de vingt pour cent (20%) par rapport au prix convenu, le client est en droit de résilier le contrat. Le client doit faire valoir ce droit sans attendre une fois le nouveau tarif communiqué.

3.3 Nos marchandises sont payables selon la convention indiquée sur notre offre. Dans la mesure où rien n'a été convenu, nos marchandises sont payables à 15 jours nets après livraison et sans escompte.

3.4 En cas de retard de paiement, nous pourrions suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur notre simple demande.

3.5 En cas de défaut de paiement, huit (8) jours après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit si bon nous semble, et nous pourrions demander, en référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages-intérêts. La résolution frappera non seulement la commande en cause mais, aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non. Au cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement. De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité de la dette, sans mise en demeure. Dans tous les cas qui précèdent, les sommes qui seraient dues pour d'autres livraisons, ou pour toute autre cause, deviendront

immédiatement exigibles si nous n'optons pas pour la résolution des commandes correspondantes.

3.6 Un droit de rétention où la compensation avec des créances réciproques n'est admis que dans la mesure où les contre-crédances sont incontestables ou confirmées par jugement.

### Article 4. Délais de livraison – Retards de livraison

4.1 Toute date ou délai de livraison, qu'ils soient de rigueur ou donnés à titre indicatif, nécessite la forme écrite.

4.2 Nous sommes dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison lorsque les délais de paiement n'ont pas été observés par le client, lorsque les renseignements à fournir par le client ne nous sont pas parvenus en temps voulu ainsi que en cas de force majeure ou de tout événement ou cause étrangère imprévisible et irrésistible empêchant la société Krannich Solar ou ses fournisseurs de procéder à la livraison dans les délais, à condition d'en avoir informé le client dès que nous avons connaissance de la survenance d'un tel événement.

4.3 Les parties n'encourent aucune responsabilité pour tout manquement dû à un cas de force majeure. L'exécution de l'obligation est retardée jusqu'à la cessation du cas de force majeure. Si la force majeure se poursuit au-delà de trois mois, le contrat peut-être résolu sans indemnité de part ni d'autre sur la demande de l'une des deux parties.

4.4 Dans la mesure où la responsabilité pour le non respect de délais et de dates de rigueur nous est imputable ou que nous sommes en demeure, le client aura droit à une indemnisation de retard sous forme d'intérêts moratoires au taux d'un demi pour cent (0,5%) pour chaque semaine de retard, mais dont le montant maximal est plafonné à cinq pour cent (5%) de la valeur facturée des livraisons) concernées par le retard, à l'exclusion de tout autre indemnité, sauf en cas de faute lourde et dolosive.

4.5 Le délai de livraison est réputé observé lorsque la marchandise est déclarée mise à disposition et est prête pour l'expédition. Il est possible d'enlever la marchandise à l'entrepôt.

### Article 5. Conditions de livraison – Transfert des risques

5.1 Dans la mesure où rien d'autre n'a été convenu, l'envoi des marchandises est effectué par transport et est couvert par une assurance de transport. Si l'envoi est fait par poste ou par un service de livraison de colis, leurs conditions de transport s'appliquent. Le client doit vérifier la qualité, la quantité et le bon état des marchandises livrées. Des réserves précises et contradictoires doivent être relevées immédiatement sur le bon de transport et le client nous en informera dans les 48 heures après livraison. Nous nous chargerons alors de la réclamation en cas de perte, substitution ou avarie vis-à-vis du transporteur.

5.2 L'envoi ou l'enlèvement de la marchandise doivent avoir lieu dans les 8 jours suivants la date de mise à disposition de la marchandise à l'entrepôt Félines ou l'entrepôt Weil der Stadt/Hausen ou de toute autre lieu convenu d'expédition, EXW INCOTERMS 2000. A l'expiration de ce délai, des frais de stockage à hauteur de 0,1 % de la valeur de la commande seront facturés par jour de retard. Au bout d'un mois, la commande est annulée et des frais d'annulation à hauteur de 10 % de la valeur de la commande seront facturés.

5.3 Si le transport ou la réception est retardée ou n'a pas lieu en raison de circonstances qui ne nous sont pas imputables, le risque de la perte ou de la détérioration est réputé transféré au jour où la marchandise est annoncée comme mise à disposition. En cas de refus du client de prendre livraison ou d'inexécution dans les délais de son obligation de retraitement de la marchandise vendue, nous nous réservons le droit de procéder à la résolution de la vente de plein droit et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire et de demander des dommages-intérêts.

5.4 Nous pourrions à tout moment effectuer des livraisons ou prestations partielles à moins qu'une telle exécution partielle n'ait pas d'intérêt pour le client. Toute exécution partielle sera facturée immédiatement après avoir été effectuée.

## Conditions générales de vente et de paiement de la société KRANNICH SOLAR

### Article 6. Clause de réserve de propriété

6.1 Conformément aux dispositions de l'article L. 621-122 du Code de commerce, les marchandises livrées demeurent, quelles que soient les conditions de vente et de transfert de risques relatifs notamment aux opérations de transport, **notre propriété, et ce jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et en accessoire**, la remise de traite ou de tout autre titre créant une obligation de payer, ne constituant pas un paiement.

6.2 Dans le cas où le client se dessaisit des marchandises livrées, sous quelque forme que ce soit, au profit de tiers, il est tenu d'informer les dits tiers de la présente clause de réserve de propriété, sans que ce défaut d'information puisse nous être opposable. Nous aurons toujours le droit de reprendre la libre disposition des marchandises livrées, à concurrence de la somme totale des commandes impayées, par toute voie de droit, même entre les mains des tiers.

6.3 Le défaut de paiement d'une quelconque des échéances, pour quelque raison que ce soit, nous confère le droit d'exiger la restitution immédiate, sans mise en demeure préalable, des marchandises livrées, et ce aux frais, risques et périls du client. Toutes sommes que le client aura déjà versées nous resteront acquises à titre de dommages et intérêts. Ces dispositions ne font pas obstacle, sous réserve des stipulations prévues ci-dessus, au transfert au client en tant qu'acheteur, dès la livraison/mise à disposition, des risques de perte et de détérioration des biens vendus, ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

6.4 Le client s'engage, pour le cas d'une procédure de redressement judiciaire affectant son entreprise ou son patrimoine personnel selon les cas, (i), de nous en avvertir sans délai, (ii), à fournir à première demande, la liste de ses clients auxquels ont été livrés des marchandises faisant l'objet de la présente clause de réserve de propriété et (iii), à participer activement à l'établissement d'un inventaire des marchandises se trouvant dans ses stocks et dont nous revendiquons la propriété.

6.5 Le client est tenu de nous signaler sans retard les interventions éventuelles de tiers, en particulier une saisie-exécution effectuée sur la marchandise réservée et, dans ce cas, de se pourvoir au nom de Krannich Solar, le cas échéant en justice, contre les mesures d'exécution forcée et de faire objection auprès du créancier ayant demandé l'exécution.

6.6 Le client est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement, à revendre les marchandises livrées, mais ne pourra ni les donner en gage ou en nantissement, ni constituer une sûreté ou un droit quelconque sur eux au profit d'un tiers. En cas de revente, il s'engage à nous régler immédiatement la partie du prix restant due.

6.7 Le client devra maintenir les marchandises en parfait état de fonctionnement et les identifier clairement comme étant la propriété de Krannich Solar et prendre les assurances nécessaires pour couvrir les dégâts ou endommagements éventuels.

### Article 7. Garantie

7.1 Les garanties de nos articles sont celles du fabricant, sous réserve des dispositions de l'article 8 ci-après.

7.2 Au titre de cette garantie, la seule obligation qui nous incombe est, selon notre choix, la réparation ou le remplacement du produit qui nous a été retourné, dès lors qu'il a été reconnu comme étant défectueux. Les frais ainsi que tous les risques liés au retour du produit seront alors à notre charge. Tout produit ou pièce remplacé aux termes de la garantie devient la propriété exclusive de Krannich Solar.

7.3 Les interventions au titre de la garantie ne prolongent en aucun cas celle-ci. La présente garantie est exclusive de toute autre garantie, y compris toute garantie expresse ou implicite de convenance à un usage particulier. Il est expressément entendu que nous n'encourons aucune responsabilité pour tous dommages, coûts indirects ou pertes liés à l'exploitation ou l'impossibilité d'utilisation des produits. La présente disposition ne fait pas obstacle à la garantie légale pour vices cachés définis aux articles 1641 et suivants du Code Civil si le produit est vendu à un consommateur ni à celle en cas de défectuosité du produit au sens de l'article 1386-4 du Code civil si nous étions à assimiler à un producteur conformément à l'article 1386-6 de ce même code.

7.4 Certains produits bénéficient d'une extension de garantie par rapport à la garantie légale de la part du fabricant dont l'étendue et les conditions de mise en oeuvre feront l'objet d'une information détaillée et écrite.

### Article 8. Conditions de mise en œuvre de la garantie

Aucune garantie n'est accordée en cas d'utilisation inappropriée ou incorrecte, montage défectueux et notamment mise en service inappropriée effectuée par le client ou un tiers, usure normale, mauvaise utilisation ou négligence, défaut d'entretien, matériel inadapté, travaux de montage mal réalisés, sols inadaptés, influences chimiques, électrochimiques ou électriques.

### Article 9. Limitation de responsabilité

9.1 A l'exclusion de la réparation des dommages corporels et sauf en cas de faute lourde ou intentionnelle, notre responsabilité en cas de non-respect de nos obligations contractuelles sera limitée au montant de la commande ou du contrat. En aucun cas, nous serons tenu de réparer les dommages inhérents à des pertes d'exploitation, de production ou de profits, à un manque à gagner, à la perte de jouissance d'un droit ou d'un bien, à la privation d'un service et plus généralement à toute perte de nature économique ou financière.

9.2 En aucun cas nous ne saurions être tenus responsables pour les conseils et recommandations formulés lors de l'établissement des projets de construction quant à la meilleure utilisation à faire de son matériel, le client gardant la pleine responsabilité de ses choix. Les conseils prodigués par Krannich Solar ne sauraient libérer le client de l'obligation qui lui incombe de vérifier le caractère adéquat du matériel quant à sa destination.

### Article 10. Loi applicable - Juridiction compétente –Clause salvatrice

10.1 Tous les contrats conclus et toutes les commandes passées après communication des présentes seront régis par et interprétés selon le droit français, à l'exclusion expresse des termes de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 sur la vente internationale de marchandises.

10.2 Tous différends relatifs à l'interprétation et à l'exécution de ventes de produits seront, à défaut d'un accord à l'amiable, de la compétence exclusive des tribunaux de notre siège social, nous sommes toutefois autorisés à assigner le client devant les tribunaux de son siège social ou domicile.

10.3 L'éventuelle nullité d'une disposition n'entraîne pas la nullité de toutes les présentes clauses. Il y sera remédié en remplaçant la disposition frappée de nullité par une disposition se rapprochant le plus possible de la volonté économique des présentes.

© CGV Krannich Solar version juin 2008

## ACCUSE DE RECEPTION

(Signer et retourner par fax)

**Fax retour : +33 (0)4 75 32 39 91**

**La livraison est uniquement effectuée sur la base des conditions générales de vente et de paiement de Krannich Solar.**

**J'ai en pris connaissance et en accepte le contenu.**

Date / Signature / Cachet